

Ouvriers!

Voici
ce que
nous avons
obtenu
de
Duplessis



placement

à l'habitation

n-être social

ers féminins

Ecoles spécialisées

voir

x hôpitaux et agrandissement de

Laboratoire d'hygiène industrielle

SEP - 8 1953

Publiée par le
COMITE OUVRIER DE L'UNION NATIONALE

Ouvriers, voici ce que nous avons obtenu de Duplessis

Jamais un gouvernement n'a traité la classe ouvrière avec plus de sollicitude, de respect, de bienveillance, jamais un gouvernement ne l'a plus protégée que celui de l'hon. Maurice Duplessis. Nous sommes heureux d'en fournir la preuve éclatante.

On ne trouvera cependant ici qu'un résumé partiel de ce que l'Union Nationale a fait pour la classe ouvrière salariée, en appliquant chez nous sa politique familiale, sociale et nationale :

— 1 —

QUI A ETABLI une loi pour tous les ouvriers ou salariés ?

R.— C'est l'Union Nationale par la loi des salaires raisonnables de 1937 qui garantit salaires et conditions de travail à tous les salariés de la Province.

— 2 —

QUI A RECONNU officiellement et légalement les syndicats ou les unions ?

R.— C'est l'Union Nationale par sa loi des salaires raisonnables de 1937.

— 3 —

QUI A RECONNU le droit aux salariés de se former en union, sans que les patrons puissent s'objecter ?

R.— C'est l'Union Nationale par sa loi des salaires raisonnables de 1937.

— 3 —

— 4 —

QUI A ETABLI et légalisé la semaine de 48 heures dans l'industrie et de 54 heures dans le commerce de détail ?

R.— C'est l'Union Nationale par l'ordonnance No. 4 de mai 1938.

— 5 —

QUI A OBLIGE les patrons à payer temps et demi après 48 heures de travail dans une semaine, ou après 8 heures par jour ?

R.— C'est l'Union Nationale par l'ordonnance No. 4 de 1938.

— 6 —

QUI A OBLIGE les patrons à donner un repos hebdomadaire, en autant que possible le dimanche, à tous les salariés de la Province ?

R.— C'est l'Union Nationale par l'ordonnance No. 4 de 1938.

— 7 —

QUI A DEFENDU aux patrons de faire travailler les salariés plus de 12 heures par jour ?

R.— C'est l'Union Nationale par l'ordonnance No. 4 de 1938.

— 8 —

QUI A FORCE tous les employeurs visés par les lois de salaires à donner au moins une semaine de congé payé, chaque année, à tous leurs employés ?

R.— C'est l'Union Nationale, qui a donné ainsi une semaine annuelle de congé payé à au moins 500,000 ouvriers et employés de toutes catégories.

— 9 —

QUI A ETABLI un système spécial pour faire profiter même les ouvriers de la construction de ces congés payés ?

R.— C'est encore l'Union Nationale.

— 4 —

QUI A INSTITUE les premiers comités de conciliation entre patrons et salariés ?

R.— C'est l'Union Nationale par un règlement en vertu de la loi des salaires raisonnables de 1937.

QUI A MIS EN OPERATION les premiers tribunaux d'arbitrage dans la province de Québec, relativement aux questions ouvrières ?

R.— C'est l'Union Nationale par un règlement en vertu de la loi des salaires raisonnables de 1937.

QUI A PROMULGUE les premières ordonnances garantissant des salaires et des conditions de travail raisonnables à tous les salariés sans exception de la province de Québec ?

R.— C'est l'Union Nationale par l'ordonnance No. 4 de 1938.

QUI A PROTEGE par une loi, les jeunes gens et jeunes filles dans les industries qui employaient des enfants de moins de 18 ans ?

R.— C'est l'Union Nationale par la loi des établissements industriels et commerciaux et par l'ordonnance No. 4 de 1938.

QUI A EMPECHE les patrons de soustraire des sommes d'argent des chèques de paye ou des enveloppes de paye, sans la permission des salariés ?

R.— C'est l'Union Nationale par l'ordonnance No. 4 de 1938. (Mais le fédéral enlève l'impôt sur le revenu des chèques de paye sans l'autorisation de la province et sans respecter l'ordonnance No. 4).

QUI A DEFENDU sous peine de sanction, de passer des contrats collectifs à des conditions inférieures à l'ordonnance ?

R.— C'est l'Union Nationale par une stipulation de l'ordonnance No. 4 de 1938.

QUI A EMPECHE le "sweating system" établi dans certaines industries en réglementant le travail à la pièce ?

R.— C'est l'Union Nationale par l'ordonnance No. 4 de 1938.

QUI A FAIT AUGMENTER les salaires et les conditions de travail dans les industries de textile de la province de Québec ?

R.— C'est l'Union Nationale, après une étude complète de la question, par l'ordonnance No. 8 de l'office des salaires raisonnables.

QUI A ETABLI un système de pensions de vieillesse dans la province, fait les arrangements nécessaires avec le gouvernement fédéral dans ce but, voté les montants nécessaires de sa contribution au paiement de ces pensions et remis aux vieillards les premiers chèques leur venant en aide ?

R.— C'est l'Union Nationale par les mesures qu'elle s'empresse d'adopter dès sa session spéciale de 1936, alors que le régime libéral de Québec avait refusé, pendant près de 10 ans, de faire profiter les nôtres de ces pensions et leur avait ainsi fait perdre environ \$60 millions.

QUI A ETE LE PREMIER à proposer que les pensions de vieillesse soient accordées à partir de l'âge de 65 ans ?

R.— C'est le chef de l'Union Nationale, l'hon. Maurice Duplessis, et sa demande a ensuite été adoptée par tout le Canada.

QUI A DONNE des pensions et des allocations aux veuves et aux orphelins dans la province de Québec, ainsi qu'aux mères nécessiteuses et à leurs enfants, le tout payé par la Province ?

R.— C'est l'Union Nationale par une loi spéciale de l'honorable Maurice Duplessis, en 1937.

QUI A FAIT ADOPTER une loi d'assistance aux aveugles de la province qui sont généralement de la classe pauvre ou moyenne ?

R.— C'est l'Union Nationale, dès 1937.

QUI HAUSSA les montants payés en pensions et allocations sociales, injustement réduits de 1939 à 1944 par l'infâme régime Godbout-Bouchard ?

R.— C'est l'Union Nationale qui rétablit ces pensions à leurs pleins montants et les haussa encore par la suite, afin d'aider plus efficacement les gens qu'elles sont destinées à secourir selon le but des lois sociales adoptées par le gouvernement Duplessis.

QUI A ETE LE PREMIER gouvernement à nommer un ouvrier authentique et compétent ministre provincial du Travail ?

R.— Celui de l'Union Nationale, en désignant l'hon. Antonio Barrette, membre d'union, à la direction du ministère du Travail. Il s'est acquitté de ses fonctions avec tellement de satisfaction qu'il a mérité de fréquentes félicitations d'un grand nombre de chefs ouvriers.

QUI A NOMME deux représentants des unions ouvrières dans la Commission des relations ouvrières ?

R.— C'est l'Union Nationale: un représentant des syndicats catholiques et un représentant des unions internationales.

— 25 —

QUI A NOMME deux représentants des unions dans la Commission des salaires minimums ?

R.— C'est encore l'Union Nationale en nommant un représentant des unions nationales et un représentant des syndicats catholiques.

— 26 —

QUI A NOMME un représentant des unions à la Commission des accidents de travail ?

R.— C'est encore l'Union Nationale en 1945.

— 27 —

QUI A NOMME un représentant des salariés à la Commission des allocations sociales ?

R.— C'est encore l'Union Nationale en reprenant le pouvoir en 1944.

— 28 —

QUI A NOMME un représentant des unions comme conciliateur en chef pour les questions ouvrières dans toute la Province de Québec ?

R.— C'est encore l'Union Nationale.

— 29 —

QUI A NOMME un représentant des unions comme chef du Service des électriciens au département du Travail ?

R.— C'est encore l'Union Nationale en 1946.

— 30 —

QUI A FAIT AUGMENTER à trois reprises différentes le salaire minimum dans la province, en vertu de l'ordonnance No. 4, soit une fois de 10%, une fois de 20%, et une autre fois de 40% ?

R.— C'est encore l'Union Nationale.

— 8 —

QUI A FAIT les premières ordonnances forçant la Commission Scolaire à augmenter le salaire des instituteurs et institutrices dans la province de Québec ?

R.— C'est encore l'Union Nationale par les ordonnances No. 4 et No. 6 de l'office des salaires raisonnables.

QUI A FAIT la première ordonnance pour donner de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail aux garde-malades dans tous les hôpitaux de la province de Québec ?

R.— C'est encore l'Union Nationale en 1939.

QUI A DONNE le droit de représentation comme négociateur à l'union ouvrière, en réduisant de 60% le nombre d'employés qu'il fallait sous le parti libéral, à 51% sous le régime de l'Union Nationale ?

R.— C'est encore l'Union Nationale par un amendement à la loi des relations ouvrières.

QUI A REDUIT les délais pour rendre une sentence arbitrale dans les questions ouvrières, en vertu de la loi d'arbitrage ?

R.— C'est encore l'Union Nationale.

QUI A DONNE aux ouvriers ou salariés accidentés, par la loi des accidents de travail, le choix de son médecin ?

R.— C'est encore l'Union Nationale. Sous le régime libéral, l'ouvrier était tenu d'accepter le médecin qui lui était imposé maintenant, c'est l'ouvrier lui-même qui choisit son propre médecin.

QUI A PLACE dans la loi des accidents de travail, comme maladie industrielle compensable, la maladie appelée silicose ?

R.— C'est encore l'Union Nationale par un amendement à la Loi des accidents de travail.

QUI A AUGMENTE sensiblement les indemnités et compensations aux ouvriers victimes d'accidents de travail ?

R.— C'est l'Union Nationale. Deux de ses amendements ont donné plus de \$700,000 de plus par année aux ouvriers accidentés.

QUI A ETABLI un Service de Réhabilitation pour les ouvriers victimes d'accidents de travail ?

R.— C'est l'Union Nationale, en 1945. Et ce service a déjà retourné à l'ouvrage près de 5,000 ouvriers handicapés et a fait apprendre un nouveau métier aux jeunes ne pouvant occuper leur emploi antérieur.

QUI A ETABLI pour compléter son oeuvre, une Clinique très moderne de Réhabilitation pour les ouvriers accidentés de l'industrie ?

R.— C'est encore l'Union Nationale, en 1947. Cette clinique a déjà traité environ 3,000 accidentés du travail en 3 ans et en a remis plus de la moitié en état de travailler dans des métiers convenant à leurs capacités et à leurs connaissances.

QUI A PROTEGE les bûcherons et ouvriers de la forêt par une loi qui a augmenté leurs salaires et amélioré leurs conditions de travail ?

R.— C'est encore l'Union Nationale.

QUI A DONNE aux tuberculeux indigents les soins nécessaires, gratuitement, car la plupart de ces malheureux sont des salariés ou des membres de leur famille ?

R.— C'est encore l'Union Nationale par son Ministère de la Santé.

QUI A ETABLI un Service de Placement pour les tuberculeux guéris ?

R.— C'est encore l'Union Nationale. Il a déjà fourni à date d'excellents résultats.

QUI A FAIT passer une loi pour aider à l'habitation, en payant une partie de l'intérêt sur les prêts, afin d'aider l'ouvrier ou le salarié à se bâtir ?

R.— C'est encore l'Union Nationale. Et près de 15,000 maisons ont été construites, à date, en vertu de cette loi.

QUI A FAIT établir dans la province près de 5,000 industries nouvelles qui procurent du travail à près de 100,000 salariés ?

R.— C'est encore l'Union Nationale par sa politique clairvoyante et le travail de son ministère de l'Industrie et du Commerce.

QUI A INVITE le capital à s'intéresser au développement des mines dans la province de Québec, donnant du travail à des milliers de salariés ?

R.— C'est l'Union Nationale. Exemples: Ungava, Côte Nord, Gaspésie, Abitibi.

QUI A DONNE un Ministère de la Jeunesse pour aider les enfants des ouvriers à se spécialiser, à gagner de meilleurs salaires et à obtenir des positions de choix ?

R.— C'est encore et toujours l'Union Nationale. Seuls les riches n'avaient pas besoin de ce ministère.

QUI A ETABLI dans le Québec le système d'écoles spécialisées le plus complet au monde ?

R.— C'est l'Union Nationale qui a fondé et augmenté à plus de 200 le nombre de ces écoles qui couvrent tous les principaux domaines des connaissances pratiques et techniques.

QUI A FONDE un office des Cours par Correspondance pour aider jeunes et vieux à apprendre davantage facilement chez eux et même à se perfectionner ?

R.— C'est l'Union Nationale, en 1946. Ces cours se rapportent aux sujets les plus divers et tendent à répandre et à vulgariser les connaissances techniques dans une foule de domaines. Le gouvernement Duplessis a aussi multiplié les cours du soir.

QUI A ETABLI un système de bourses d'études et de spécialisation, afin de permettre aux enfants des salariés de se spécialiser dans un domaine quelconque ?

R.— C'est encore l'Union Nationale qui aide généreusement et constamment la jeunesse ouvrière à se perfectionner. Environ 8,000 bourses sont ainsi accordées chaque année aux élèves qui en ont le plus besoin ou à ceux qui font preuve de plus d'aptitudes.

QUI A ETE le premier gouvernement de Québec à établir un ministère provincial distinct de la Santé.

R.— Celui de l'Union Nationale afin de mieux protéger la santé de la majorité de la population, de pouvoir plus facilement dépister et combattre les maladies dangereuses ou contagieuses.

QUI A MULTIPLIE les unités sanitaires au point que chaque comté rural possède maintenant la sienne ?


R.— C'est l'Union Nationale. Le nombre de ces unités où se dispensent largement les conseils d'aide maternel, etc., et qui sont munies de cliniques dentaires pour les enfants, est maintenant de 66.

QUI A CONSTRUIT près de 60 nouveaux hôpitaux et sanatoria ? Qui en a agrandi et modernisé près de 40 autres à travers la province ?


R.— C'est l'Union Nationale qui a voulu que les soins médicaux soit à la portée de tous les gens et que les moins fortunés puissent se faire soigner sans avoir à parcourir de trop grandes distances.

QUI A FONDE un département d'hygiène industrielle avec un laboratoire approprié pour étudier l'air que les travailleurs respirent dans les usines et apporter les améliorations nécessaires à la protection de la santé des ouvriers ?

R.— C'est encore l'Union Nationale lors de son premier avènement au pouvoir.



D'autres mesures ont été adoptées par le gouvernement de l'Union Nationale, d'autres initiatives ont été prises dans le but de protéger efficacement la classe ouvrière et de lui apporter sa part de bien-être. Il est impossible de les avoir toutes en mémoire et de ne pas en oublier dans une énumération aussi rapide. Mais il est certain qu'aucun gouvernement à Québec n'a plus fait pour garantir aux travailleurs un meilleur traitement. Par exemple, grâce au gouvernement provincial actuel, les salaires des ouvriers ont été augmentés de \$755 millions par année. Ce fait seulement dit assez haut le dévouement indéniable et particulier de l'hon. Maurice Duplessis et de son parti pour la masse de la population, composée surtout de journaliers, d'ouvriers manuels et d'employés de tous genres.



BNQ



C 000 195 327

Bookkeeper[®]

Deacidification for Libraries and Archives

February 2011

Diminution des heures de travail

Reconnaissance légale des unions

Contrats collectifs

Augmentation de salaire de \$755 millions par année

Congés payés à tous les employés

Concili

Arbitrage

Meilleures conditions de travail

Allocations aux veuves et orphelins

Protection des bûcher

Pensions de vieillesse à 65 ans

Assistance aux aveugles

Ouvriers nommés sur les Commissions

Libre choix du médecin

Ser

Plus fortes compensations aux accidentés

Clinique de réhabilitation

Soins gratuits aux tuberculeux indigents

Loi d'

Ministère de la Jeunesse et d'

Développement des mines

Ecoles techniques

5,000 nouvelles industries

1846 nouvelles écoles

Ministère de la Santé

Ecoles des

Ecoles d'arts et métiers

Cour

Cours par correspondance

8,000 bourses d'études

Multiplication des unités sanitaires

61 nouve
37 autre